



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 avril 2009

n° 10

### Commande Publique : nouveau règlement intérieur

Membres en exercice : 85  
Présents à la séance : 75  
Nombre de votants : 83  
Date de la convocation : 10 avril 2009

Le dix sept avril deux mille neuf, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par M. Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle polyvalente Georges DUMONT de LUX, sous la présidence de Christophe SIRUGUE Président, délégué titulaire de Chalon sur Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DURAIN, Gérard BOUILLET, Jean Pierre NUZILLAT, Mohieddine HIDRI, Lucien MATRON, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Nisrine ZAIBI, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Annie CEZANNE, Jean-Claude MORESTIN, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, Cécile KOHLER, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, (*jusqu'à la délibération 13*), Christelle RECOUVROT, Jean Louis ANDRE, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, Jean Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Patrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Eric MERMET, délégué titulaire de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes (*à partir de la délibération 12*) ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Daniel MORIN délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey (*absent de 20 h00 à 20 h 05 – délibération 20 non votée*) ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully (*à partir de la délibération 12*) ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint Ambreuil ; Fabienne SAINT ARROMAN, déléguée titulaire de Saint Denis de Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint Désert ; Michel ISAIÉ, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint Loup de Varennes ; Jean Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, Jean-Pierre GERY, délégués titulaires de Saint Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint Mars de Vaux ; Martine HORY, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, (*jusqu'à la délibération 12*), Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

#### Délégués suppléants :

Jean François DEBOT, délégué suppléant de Charrecey, remplaçant Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ;

Christophe LAURIOT, délégué suppléant de Crissey, remplaçant Jean-Paul BONIN, délégué titulaire de Crissey ;  
Françoise TACHON, déléguée suppléante de Mercurey, remplaçant Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey.

**Absents excusés :**

Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône ;  
Florence ANDRE, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Françoise VERJUX-PELLETIER, déléguée titulaire de Chalon sur Saône ;  
Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Jean Pierre NUZILLAT, délégué titulaire de Chalon sur Saône ;  
Christian GELETA, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Cécile KOHLER, déléguée titulaire de Chalon sur Saône ;  
Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Laurence FLUTTAZ, déléguée titulaire de Chalon sur Saône ;  
Yvette SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône ;  
Georges AGUILLON délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Jacky DUBOIS, délégué titulaire de Chalon sur Saône (à partir de la délibération 14) ;  
Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigu, a donné pouvoir à Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ;  
Pierre JACOB, délégué titulaire de Saint Rémy, a donné pouvoir à Martine HORY, déléguée titulaire de Saint Rémy ;  
Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes le Grand, a donné pouvoir à Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles, (à partir de la délibération 13) ;  
Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey, remplacé par Jean Françoise DEBOT, délégué suppléant de Charrecey ;  
Jean-Paul BONIN, délégué titulaire de Crissey, remplacé par Christophe LAURIOT, délégué suppléant de Crissey ;  
Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey, remplacé par Françoise TACHON, déléguée suppléante de Mercurey.

**Absents**

Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes (jusqu'à la délibération 12) ;  
François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully (jusqu'à la délibération 12)

\*\*\*\*\*

La communauté d'agglomération dite Le Grand Chalon comme la Ville de Chalon sur Saône se sont dotées d'un règlement intérieur de la commande publique pour définir les procédures de passation des marchés publics non réglementé par le Code des Marchés Publics.

Des modifications du Code des Marchés Publics sont intervenues en décembre 2008 poursuivant 4 objectifs :

- ✓ Allègement des procédures
- ✓ Développement de la dématérialisation des procédures
- ✓ Mesures de relance économique
- ✓ Intégration des évolutions jurisprudentielles

Ces dernières réforment profondément les procédures de commande publique notamment par les points suivants :

- relèvement du seuil en-deçà duquel les marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence, de 4 000 € HT à 20 000 € HT ;
- relèvement du seuil en-deçà duquel les marchés de travaux peuvent être passés selon la procédure adaptée de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT ;
- réduction progressive des délais de paiement des entreprises qui passeront de 40 jours au 01/01/2009 à 30 jours au 01/07/2010.

L'assouplissement des procédures de commande publique ne saurait cependant annihiler les principes fondamentaux qui régissent la passation des marchés publics à savoir la transparence des relations économiques et l'égalité de traitement des candidats.

Afin de parvenir à concilier les impératifs juridiques, les intérêts économiques des différents acteurs et la souplesse administrative nécessaire à la réalisation des achats publics, il y a lieu d'élaborer un nouveau règlement intérieur de la commande publique.

Dans le cadre du rapprochement et de la mutualisation des administrations des collectivités chalonnaises, cette révision est aussi l'occasion d'harmoniser les procédures de commande publique entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de Chalon-sur-Saône et l'agglomération Le Grand Chalon afin d'une part de renforcer la cohérence et la lisibilité des actions menées par la Ville de Chalon sur Saône et Le Grand Chalon, et d'autre part d'optimiser la gestion et le suivi individuel et collectif des marchés publics.

La nouvelle organisation des services engagée début 2009 participe de cette logique avec la création de deux Directions mutualisées : la Direction des Affaires Juridiques -Commande Publique et Assurances, chargée notamment de garantir la sécurisation et le suivi des procédures de commande publique et d'une Direction des Achats et de la Logistique qui a pour rôle de recenser les besoins, négocier avec les entreprises et gérer les marchés transversaux.

Le nouveau règlement intérieur de la commande publique proposé a pour principales caractéristiques :

- ✦ D'être unique pour les 3 entités suivantes : Ville et CCAS de Chalon sur Saône et la communauté d'agglomération Le Grand Chalon.
- ✦ D'être un document concerté entre les services gestionnaires et transversaux
- ✦ D'assurer la maîtrise de la passation des marchés publics en procédures adaptées
- ✦ D'instituer des seuils intermédiaires

Il prescrit les règles de conduite suivantes :

- ◆ les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ne sont pas soumis à obligation de publicité, ni de mise en concurrence.
- ◆ les marchés dont le montant est compris entre 4 000 € HT et 20 000 € HT peuvent faire l'objet d'une éventuelle publicité, et doivent faire l'objet d'une mise en concurrence : la règle des 3 devis.
- ◆ Pour les marchés dont le montant est compris entre 20 000 € HT et 90 000 € HT, une publicité et une mise en concurrence adaptées sont organisées par le service utilisateur sous le contrôle du service Commande Publique.
- ◆ La passation en procédure adaptée des marchés de 90 000 € HT à 206 000 € HT est assurée par le service de la Commande publique en étroite collaboration avec le service utilisateur. Une commission des marchés est instituée pour émettre un avis sur la proposition d'attribution (*composition identique à celle de la CAO mais sans condition de quorum*) et une information des élus est effectuée par un rapport à chaque séance d'assemblée délibérante après examen en commissions thématiques.
- ◆ les marchés de travaux compris entre 206 000 € HT et 1 000 000 € HT sont passés par le service de la commande publique en collaboration avec le service utilisateur, la commission des marchés donne un avis sur l'attribution et c'est l'assemblée délibérante qui autorise la signature de ces marchés
- ◆ Les marchés de fournitures et services de plus de 206 000 € HT ainsi que les marchés de travaux de plus d'1 000 000 € HT feront l'objet d'une procédure formalisée mise en oeuvre par le service de la Commande Publique en concertation avec le service utilisateur. En application du Code des Marchés Publics c'est la Commission d'Appel d'Offres qui attribue ces marchés. L'exécutif ne pourra signer ces marchés sans habilitation de l'assemblée délibérante.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Finances – Administration Générale - Ressources-Humaines

**DECISION :**

Vu le code des Marchés Publics

Le conseil communautaire adopte le règlement intérieur de la commande publique tel que présenté ci-avant

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

**Le Président,  
Par déléation,**



**Daniel GALLAND,  
2<sup>ème</sup> Vice-Président**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 22.04.2009  
Et publié le 28.04.2009  
Ou notifié le

**Pour le Président et par déléation  
Le deuxième Vice-Président**



**Daniel GALLAND**



## REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CODE  
DES MARCHÉS PUBLICS

### Préambule

Les évolutions récentes du Code des Marchés Publics tendent vers une souplesse accrue des procédures et un relèvement des seuils, notamment dans le but de favoriser la relance économique et de faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics.

Cet allègement ne doit pas occulter les principes fondateurs du Code des Marchés Publics (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures), qui s'appliquent à tous les marchés quel que soit leur montant.

Dans la perspective de concilier allègement des procédures et principes fondateurs de la commande publique, il y a lieu d'élaborer un nouveau règlement intérieur de la commande publique, commun aux 3 entités Ville, CCAS et Communauté d'Agglomération, afin de réaffirmer la volonté de transparence dans l'attribution des marchés.

Les objectifs poursuivis par ce nouveau règlement intérieur de la commande publique sont donc les suivants :

- assurer la maîtrise de la passation des marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA) et accroître ainsi leur sécurité juridique
- harmoniser les procédures entre les entités Ville, CCAS et Communauté d'Agglomération
- améliorer l'efficacité économique des achats publics.

### Recours à la procédure adaptée : principes généraux

#### Article 1<sup>er</sup>

Lorsque les marchés publics et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux sont d'un montant inférieur au seuil de **206 000 € HT pour les pouvoirs adjudicateurs et 412 000 € HT pour les entités adjudicatrices**, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB), la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS peuvent soit recourir à une procédure dont le formalisme est détaillé dans le Code des Marchés Publics, soit déterminer une procédure adaptée.

**Une entité adjudicatrice est un pouvoir adjudicateur exerçant l'une des activités d'opérateurs de réseau énumérées à l'article 135 du Code des Marchés Publics (production, transport ou distribution d'électricité, de gaz, de chaleur, d'eau potable, fourniture d'un service public dans le domaine des transports, etc...).**

## Article 2

Lorsque la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS décident, malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de mettre en œuvre une procédure formalisée en application du Code des Marchés Publics, ils doivent respecter l'ensemble des règles afférentes à cette procédure.

## Article 3

Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée sont signés par l'exécutif du pouvoir adjudicateur, en vertu d'une délégation accordée par l'assemblée délibérante, sauf dans le cas des marchés de travaux supérieurs à 1 M€ HT (voir article 13). Les décisions prises par l'exécutif dans ce cadre font l'objet d'un rapport d'information lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

## Article 4

Quel que soit leur montant, les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée (MAPA) respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Ces principes reposent sur une définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction de critères préalablement définis.

Pour déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures ou services et des opérations de travaux devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence, les services de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, de la Ville de Chalon-sur-Saône et de son CCAS appliquent la méthode définie à l'article 27 du Code des Marchés Publics.

## Article 5

### **Négociation**

Le service des achats mène les négociations nécessaires à la conclusion du marché en concertation avec le service utilisateur.

## Article 6

### **Délai de soumission**

Pour les marchés conclus selon la procédure adaptée, le délai minimum permettant aux soumissionnaires de présenter une offre est de 15 jours à compter de l'envoi de l'avis à la publication ou de la lettre de consultation.

## Article 7

### **Information annuelle**

Avant le 31 mars de chaque année, la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS publient sur leur profil d'acheteur la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires, selon les modalités définies par l'article 133 du code des Marchés Publics.

## Procédure adaptée : définition des procédures en fonction des seuils

(tableau récapitulatif joint en annexe)

Les seuils de **206 000 € HT** et **412 000 € HT** cités ci-dessous sont les seuils de procédures formalisées obligatoires pour les fournitures et les services, définis aux articles 26 II 2° et 144 III a) du Code des Marchés Publics. Ces seuils sont révisés périodiquement (tous les 2 ans) par décret, afin de tenir compte de la révision des seuils européens. Il est entendu que la modification des seuils par simple application de la révision européenne ne rend pas nécessaire une modification du présent règlement, les nouveaux seuils se substituant automatiquement aux anciens.

### Article 8

Tout marché ou accord-cadre d'un montant supérieur à **4 000 € HT** est passé sous la forme écrite et fait l'objet de mesures de publicité adaptées selon le schéma décrit ci-dessous.

### Article 9

La procédure de passation des marchés et accords-cadres en procédure adaptée est gérée par le service de la commande publique lorsque leur montant est supérieur à 90 000 € HT, et par chaque service utilisateur lorsque leur montant est inférieur à ce seuil. Le service de la commande publique met à disposition des services utilisateurs les documents-types nécessaires à la passation des MAPA, et valide la procédure à deux étapes-clés : l'envoi de la publicité et la proposition d'attribution du marché.

### Article 10

Les marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre **4 000 € HT** et **20 000 € HT** font l'objet d'une mise en concurrence directe d'au moins 3 fournisseurs, cette mise en concurrence valant publicité. Toute dérogation par rapport à ce principe ne peut être autorisée que par le Directeur Général Adjoint concerné. En fonction de la nature et des caractéristiques du marché, la publication d'un avis de publicité peut être nécessaire. **de plus**, ces marchés font l'objet d'un contrat signé des deux parties lorsqu'ils donnent lieu à des paiements échelonnés.

### Article 11

Les marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre **20 000 € HT** et **90 000 € HT** font l'objet d'une publicité sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics e-bourgogne complétée, en tant que de besoin, par une publicité dans une revue spécialisée ou dans un journal d'annonces légales. De plus, ces marchés font l'objet d'un contrat signé des deux parties lorsqu'ils donnent lieu à des paiements échelonnés. La publicité est suivie d'une mise en concurrence écrite d'au moins 3 fournisseurs, sauf si le nombre de candidats n'est pas suffisant. Une information sur l'attribution de ces marchés est fournie à l'assemblée délibérante, sous forme de fiches synthétiques descriptives.

## Article 12

Les marchés et accords-cadres dont le montant est compris **entre 90 000 € HT et 206 000 € HT** lorsque la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS agissent en tant que pouvoirs adjudicateurs, ou **entre 90 000 € HT et 412 000 € HT** lorsque la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS agissent en tant qu'entités adjudicatrices, font l'objet d'une publicité dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), ainsi que sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics e-bourgogne. Ces publicités sont complétées, en tant que de besoin, par une publicité dans une revue spécialisée.

La publicité est suivie d'une mise en concurrence écrite d'au moins 3 fournisseurs, sauf si le nombre de candidats n'est pas suffisant.

Le marché est attribué par l'exécutif, après avis de la Commission des Marchés. La Commission des Marchés est une commission dont la composition est identique à celle de la commission d'appel d'offres, mais qui se réunit valablement sans condition de quorum.

Le marché fait l'objet d'un contrat écrit signé des deux parties.

Une information sur l'attribution de ces marchés est fournie à l'assemblée délibérante, sous forme de rapport soumis au préalable à l'examen des commissions thématiques et du Bureau Communautaire.

## Article 13

Les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est compris **entre 206 000 € HT et 1 M€ HT** lorsque la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS agissent en tant que pouvoirs adjudicateurs, ou **entre 412 000 € HT et 1 M€ HT** lorsque la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS agissent en tant qu'entités adjudicatrices, suivent le même régime que celui décrit à l'article 12.

La seule différence est que la signature du marché doit être autorisée au préalable par l'assemblée délibérante.

## Procédures formalisées

## Article 14

### **Pouvoir adjudicateur**

Les marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant supérieur à 206 000 € HT lorsque la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS agissent en tant que pouvoirs adjudicateurs, ou d'un montant supérieur à 412 000 € HT lorsque la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS agissent en tant qu'entités adjudicatrices, **ainsi que les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 1 M€ HT**, sont passés selon l'une des procédures formalisées prévues à la section 2 du chapitre III du Code des Marchés publics.

## Article 15

### **Entité adjudicatrice**

Les marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant supérieur à 412 000 € HT lorsque la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS agissent en tant qu'entités adjudicatrices, **ainsi que les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 1 M€ HT**, sont passés selon l'une des procédures formalisées prévues à l'article 144 I du Code des Marchés Publics.

TABLEAU DES PROCEDURES EN FONCTION DES SEUILS

SEUILS : montants HT	PUBLICITE	PROCEDURES	SERVICE GESTIONNAIRE de LA PROCEDURE
< 4 000 €	Sans	<b>Prévues par le CMP (déc.2008)</b> Procédure adaptée ; le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence	Service utilisateur
> 4 000 € et < 20 000 €	Sans	Procédure adaptée ; le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence	Service utilisateur avec validation du Sce Commande Publique au moment de la proposition d'attribution du marché
> 20 000 € et < 90 000 €	Publicité adaptée : e-bourgogne au minimum Si nécessaire : revue spécialisée et (ou) info sur JSL (1)	Procédure adaptée ; les modalités de passation sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat (art.28 CMP)	Service utilisateur avec validation par Commande Publique à 2 étapes-clés : lancement de la consultation et proposition d'attribution du marché
<b>Pouvoirs adjudicateurs :&gt; 90 000 € et &lt; 206 000 €</b> <b>Entités adjudicatrices (2) :&gt; 90 000 € et &lt; 412 000 €</b>	Publicité imposée : journal d'annonces légales ou BOAMP + e-bourgogne - si nécessaire : revue spécialisée + info sur JSL (1)	Procédure adaptée ; publicité obligatoire soit dans un journal d'annonces légales, soit au BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics)	Service Commande Publique
<b>Pouvoirs adjudicateurs : travaux &gt; 206 000 € et &lt; 1 M€</b> <b>Entités adjudicatrices : travaux &gt; 412 000 € et &lt; 1 M€</b>	Publicité imposée : journal d'annonces légales ou BOAMP + e-bourgogne - si nécessaire : revue spécialisée + info sur JSL (1)	Procédure adaptée ; publicité obligatoire soit dans un journal d'annonces légales, soit au BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics)	Service Commande Publique

<p><b>Pouvoirs adjudicateurs :</b> fournitures et services &gt; 206 000 € Travaux &gt; 1 M€</p>	<p>Publicité imposée : journal d'annonces légales ou BOAMP + e-bourgogne - si nécessaire : revue spécialisée + info sur JSL (1)</p>	<p>Procédure formalisée pour fournitures et services Procédure adaptée possible pour travaux jusqu'à 5 150 M€</p>	<p>Appel d'offres dans tous les cas Avis de publicité + règlement de consultation + CCTP + acte d'engagement + CCAP Attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres Délibération du conseil municipal ou du Bureau communautaire autorisant la signature du marché</p>	<p>Service Commande Publique</p>
<p><b>Entités adjudicatrices :</b> fournitures et services &gt; 412 000 € Travaux &gt; 1 M€</p>	<p>Publicité imposée : journal d'annonces légales ou BOAMP + e-bourgogne - si nécessaire : revue spécialisée + info sur JSL (1)</p>	<p>Procédure formalisée pour fournitures et services Procédure adaptée possible pour travaux jusqu'à 5 150 M€</p>	<p>Procédure formalisée prévue à l'article 144 I du CMP (au choix : procédure négociée avec mise en concurrence, appel d'offres ouvert ou restreint, concours, système d'acquisition dynamique) Avis de publicité + règlement de consultation + CCTP + acte d'engagement + CCAP Attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres Délibération du conseil municipal ou du Bureau communautaire autorisant la signature du marché</p>	<p>Service Commande Publique</p>

(1) Selon le cas, la publicité sur e-bourgogne sera complétée par une publicité sur d'autres supports, en fonction des caractéristiques du marché et de la nécessité d'une concurrence effective.

(2) Une entité adjudicatrice est un pouvoir adjudicateur exerçant l'une des activités d'opérateurs de réseau énumérées à l'article 135 du Code des Marchés Publics (production, transport ou distribution d'électricité, de gaz, de chaleur, d'eau potable, fourniture d'un service public dans le domaine des transports, etc...).

Comment estimer son besoin par rapport aux seuils ?

- pour les travaux il s'agit de se référer à la notion d'opération (art. 27 du CMP)
- pour les fournitures et les services, il faut prendre en compte la valeur totale des fournitures et des services qui peuvent être considérés comme homogènes, soit en raison de leurs caractéristiques propres (*logique par nature*), soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle (notion d'"opération de services"). La globalisation des fournitures et des services homogènes doit se faire au niveau du pouvoir adjudicateur et non de chaque service : cette disposition nécessite de procéder au regroupement des commandes communes à plusieurs services telles que les fournitures de bureau, matériel et consommables informatiques, travaux d'impression, mobilier...

**Acte à classer**

10

**1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_3\_2009-04-22T08-50-28.00 ( MI10045312 )**Identifiant unique de l'acte :** 071-247100589-20090417-10-DE ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** commande publique : nouveau règlement intérieur**Date de décision :** 17/04/2009**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics**Acte :** [10- commande publique nouveau règlement intérieur.PDF](#)**Pièces jointes :** [10- annexes Commande publique GC avril 2009 \(2\).PDF](#)**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS**Préparé**

Le 22/04/09 à 08:50

Par CUCHE Françoise**Transmis**

Le 22/04/09 à 08:50

Par CUCHE Françoise**Accusé de réception**

Le 22/04/09 à 10:44